



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRD DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN sd

## **AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE**

**À toutes les personnes intéressées de la susdite municipalité,**

**Avis public est donné de ce qui suit :**

**Le 14 mai 2018 à 19h30**, à la salle du conseil au 290 rue Principale, Saint-Romain, le conseil de la municipalité de Saint-Romain statuera sur une demande de dérogation mineure concernant :

L'implantation de deux maisons modulaires sur le lot vacant au coin de la rue Rodrigue et Bellavance.

Cette demande a pour but de :

Permettre l'installation de deux maisons modulaires qui

- Déroge au Règlement de zonage 2012-257 de la façon suivante :
  - La largeur minimale de la façade du bâtiment principal de 7 mètres n'est pas respectée ;
  - La pente minimale du toit de 33% n'est pas respectée ;
- Déroge au Règlement de construction 2012-258 de la façon suivante :
  - L'installation d'un bâtiment sur pilier n'est pas permise en périmètre urbain.

Au cours de cette assemblée, le conseil entendra toute personne intéressée qui désire s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Saint-Romain, ce 24<sup>ème</sup> jour d'avril 2018.

Jacinthe Maher  
Directrice générale / secrétaire-trésorière